



Installation de Poele à bois contre l'avis du propriétaire

Par **LF73**, le **03/11/2013** à **19:10**

bonjour,
il est ecrit dans mon bail que je ne dois pas utiliser d'autre source de chauffage que les dalles chauffantes (consomation ahurissante !). j'envisage de poser un poele à bois à mes frais et par une entreprise agréée, qu'est ce je risque de la part du propriétaire ? est ce un cas de rupture de bail ? Peut-il m'obliger à retirer mon installation tant que le bail est en cours ?

NB: il est entendu que je remettrai tout en état lors de mon départ

Par **aliren27**, le **03/11/2013** à **19:33**

bonjour,
avez vous une cheminée pour installer le poele a bois ?

Par **arreeu**, le **03/11/2013** à **20:06**

bonsoir,

si cheminée, la faire ramoner , controler,

je crois aussi prévenir son assurance

cordialement*

bonne soirée

Par **LF73**, le **04/11/2013** à **08:43**

Bonjour,

Il n'y a pas de cheminée mais un brisseau (grand conduit) qui sort sur le toit

Cdt

Par **arreeu**, le **04/11/2013** à **09:41**

Bonjour,

Il faut faire contrôler ce conduit car il faut qu'il soit tubé

Votre clause est peut être abusive

Consultez l'ADIL qui vous aidera

Bonne journée

Par **amajuris**, le **04/11/2013** à **11:11**

bjr,

si votre bail interdit l'utilisation d'autres modes de chauffage, vous devez respecter le bail.
en outre il faudra prévenir votre assurance habitation de l'installation de cet appareil et lui indiquer que cela est interdit par votre bail sinon la garantie ne fonctionnera pas en cas de sinistre.

les dalles chauffantes peuvent se régler.

cdt